

Évolution des primes en 2022 Classe 70C Mise à disposition de personnel

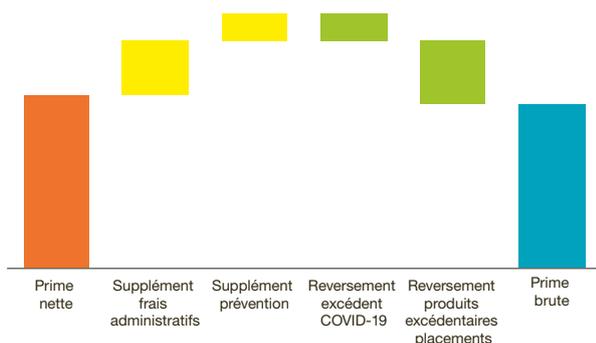
Informations pour les assurés de la Suva

L'essentiel en bref

- En 2022, la classe 70C bénéficiera de primes brutes historiquement basses en raison d'effets exceptionnels.
- Du fait de la pandémie de COVID-19, les accidents ont été moins nombreux en 2020. Les excédents résultant pour la mise à disposition de personnel seront reversés sous la forme d'une réduction de prime de 7% sur les primes nettes de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et non professionnels (AANP).
- Les produits des placements ayant été supérieurs aux besoins de la Suva en 2020, les excédents seront reversés à hauteur de 15% des primes nettes dans l'AAP et l'AANP en 2022.
- Les primes nettes 2022 de la classe 70C connaîtront une hausse de 3% dans l'AAP et de 5% dans l'AANP.
- Les suppléments de prime pour les frais administratifs et la prévention demeurent inchangés.

Comment la prime brute est-elle calculée?

La prime brute facturée aux entreprises assurées se compose de la prime nette majorée des suppléments de prime pour les frais administratifs et la prévention. Les reversements de produits excédentaires des placements et d'excédents liés au COVID-19 sont ensuite déduits de ce montant, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Interprétation: les suppléments de prime (jaune) et les reversements (vert) sont calculés en pourcentage de la prime nette (orange). La prime brute (bleu) est facturée sur la base de ces calculs. En raison des reversements substantiels prévus, les primes brutes moyennes pour l'année 2022 sont historiquement basses dans l'AAP et l'AANP.

À combien s'élève le reversement d'excédents liés au COVID-19?

Le confinement destiné à endiguer la pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse significative extraordinaire des accidents. Les coûts moyens par cas ont certes augmenté, mais le compte technique affiche un net excédent global, chiffré à 12,1 millions de francs dans l'AAP et à 8,4 millions de francs dans l'AANP pour la mise à disposition de personnel.

D'un montant total de 20,5 millions de francs, les excédents de la mise à disposition de personnel sont reversés aux assurés sous la forme d'une réduction sur les primes en 2022. Pour la classe 70C, la déduction due aux excédents liés au COVID-19 est de 7% dans l'AAP et l'AANP.

En raison des reversements substantiels prévus, les primes brutes moyennes sont historiquement basses dans l'AAP et l'AANP.

Bon à savoir

- Le reversement de ces excédents est effectué selon les modalités prévues par les bases légales à travers une déduction sur les primes 2022. Le montant de la déduction est déterminé en pourcentage des primes nettes.
- Ces taux sont fixés individuellement pour chaque classe de l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels sur la base des effets subis.
- Le taux est identique pour toutes les entreprises assurées à l'intérieur d'une même classe.
- La loi n'autorise pas de reversements individuels pour une entreprise ou une région.

À combien s'élève le reversement de produits excédentaires des placements?

En 2020, la Suva a réalisé une performance de 5,3% sur ses placements, soit un résultat nettement supérieur aux besoins de financement imposés par le législateur. De même, le bilan de la Suva à fin 2020 atteste de l'assise financière de l'entreprise, ce qui permet de reverser des produits de placements aux assurés, sans risque pour la sécurité financière des droits aux prestations prévus par la loi. La restitution correspond à 15% des primes nettes pour l'année 2022. Elle est identique pour toutes les classes de l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels.

Pourquoi les primes nettes augmentent-elles dans l'AAP et l'AANP?

Les primes nettes doivent couvrir le risque d'accident attendu pour l'année 2022. Elles sont fixées pour chaque communauté de risque en fonction de l'évolution du risque spécifique.

Mise à part l'année 2020, les charges de la classe 70C ont toujours été supérieures aux recettes de primes ces dernières années. En outre, le taux d'intérêt technique, valable pour tous les assureurs-accidents, sera abaissé de 1,5% à 1% au 1^{er} janvier 2022. La hausse marquante des coûts qui en résulte pour chaque nouvelle rente octroyée ne pourra pas être compensée par une baisse du nombre de nouvelles rentes, ce qui permet de prévoir que l'évolution des coûts sera négative dans l'ensemble en 2022.

L'évolution défavorable des sinistres entraîne la nécessité d'augmenter les primes nettes 2022 de la classe 70C de 3% en moyenne dans l'AAP et de 5% dans l'AANP. La prime nette des entreprises soumises au système de bonus-malus ou à la tarification empirique dépend largement de l'évolution individuelle du risque.

Comment les suppléments de prime évoluent-ils?

Les suppléments de prime pour frais administratifs sont fixés par le Conseil de la Suva et demeurent inchangés. Les suppléments pour la prévention des accidents professionnels et non professionnels sont fixés par la Confédération et identiques pour tous les assureurs-accidents. Ils demeurent inchangés eux aussi. Les produits financiers réalisés permettent à la Suva de renoncer encore au prélèvement d'une prime de répartition pour les allocations de renchérissement sur les rentes.